

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le 08/10/2020

ID : 083-218301323-20201007-51_2020-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

OBJET :

**Opposition du transfert
de la compétence PLU à
la Communauté de
Communes de la Vallée
du Gapeau
au 1^{er} janvier 2021**

N° 51/2020

L'an deux mille vingt, le 07 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GERARDIN Nicolas, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/09/2020

Présents : Mme FOUASSE Bénédicte, M. JOLY Philippe, M. SABRIÉ Alain, Mme COURANT Marie-Christine, M. VINCENT Alain, M. NOIROT Michel, M. SOÛLLIE Jean-Jacques, M. FRANCESCHI Alain, Mme VIVES Marie-Christine, Madame ADROVER Isabelle, M. BROUSSAIS Jean-Jacques, Mme VIAENE Nathalie, M. POURRET Jean-Michel, Mme WESOLOWSKI-FENARD Luce

Absents excusés ayant donné procuration :

M. CASTEL Roger à M. POURRET Jean-Michel

M. CODOGNO Jean-Michel à Mme WESOLOWSKI-FENARD Luce

Absentes :

Mmes CHUI TI SING Liliane et MASSUCCO Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire informe les membres que :

- Conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014), les Communautés de Communes et d'Agglomération sont devenues compétentes de plein droit en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme) depuis le 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage composée d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population, s'est opposée au transfert automatique. C'est le cas pour la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau ;

- Pour la Commune de SOLLIES-VILLE, le Conseil Municipal, par délibération du 28 février 2017, s'est opposé à ce transfert de compétence.

- Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021 sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions que ci-dessus,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de conserver directement la maîtrise du PLU, le Maire propose de s'opposer au transfert automatique de la compétence en cette matière.

0808 .100 8 -
0808 .100 8 -
.../...

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le 08/10/2020

ID : 083-218301323-20201007-51_2020-DE

Besser
levraut

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De s'opposer au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2021

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
N. GERARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**
- de la publication, le **- 8 OCT. 2020**

